

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 14 mars 2017

Présents : Mrs CENATIEMPO, BASTIDE, VERTAURE, BRAILLY, MERIC, VALENTIN et Mmes OZENDA, DHOYE et SULTANA.

Absents excusés : Mme CAVAGNA.

Procurations : Mr ESPIG à Mr CENATIEMPO
Mme MEYER à Mr BASTIDE
Mr GUILLE à Mr VERTAURE

Secrétaire : Mr VERTAURE a été élu secrétaire de séance.

1- Approbation PV séance du 22 février 2017 :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2017 dont chaque conseiller municipal a été destinataire. Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- Etude préalable au projet d'aménagement immobilier des parcelles ZE n° 227 et 228 :

Lecture du projet de délibération par Mr CENATIEMPO : « Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2016, il a été décidé du lancement d'une étude « d'habitats groupés » sur le terrain du petit stade selon les préconisations établies par l'architecte conseil du Gard et la DDTM du Gard.

Sur ce terrain est en effet attendue la réalisation d'une opération d'ensemble sous la forme d'une opération de promotion immobilière, excluant tout habitat diffus, avec un soin particulier porté aux enjeux paysagers.

Cette délibération du 16 mars 2016 a permis à la commune d'obtenir le classement de ce terrain en secteur urbain dans le cadre du PPRI de St Hilaire d'Ozilhan.

Conformément à ce qui était prévu dans cette délibération, la commune a rencontré 3 promoteurs à qui il a été demandé d'établir, sur la base des principes rappelés, des propositions d'aménagement.

Seule la proposition établie par la société « OPUS DEVELOPPEMENT » a répondu aux attentes de la commune et aux attentes de la DDTM.

C'est pourquoi, je vous propose d'engager une seconde phase d'étude de faisabilité technique, compte tenu des nombreuses contraintes, notamment sur le plan de la situation hydraulique, inhérentes à la situation du terrain communal.

Cette seconde étude permettra d'établir une proposition de prix d'achat, en vue de la cession du foncier communal à la société OPUS. Cette proposition sera évaluée par un avis des domaines, et ne sera validée définitivement qu'à l'issue d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Sur ce, le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 3 contre (Mrs BASTIDE, MERIC et Mme MEYER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 mars 2016,

Vu les propositions d'aménagements reçues,

Considérant que la proposition reçue de la société « OPUS DEVELOPPEMENT » répond aux attentes de la commune,

- Décide de retenir la proposition de la société « OPUS DEVELOPPEMENT » pour effectuer une étude technique préalable sur le terrain du petit stade,
- Prend acte de ce que la société « OPUS DEVELOPPEMENT » sera à même de proposer un prix d'achat du foncier uniquement à l'issue de cette étude préalable,
- Autorise la société « OPUS DEVELOPPEMENT » à engager, à ses frais, toutes études de faisabilité de son choix qu'elle jugera utiles dans le but de lui permettre, d'une part, de finaliser et confirmer sa proposition d'aménagement, d'autre part, de déterminer le prix qu'elle sera en mesure de proposer à la commune pour l'acquisition du terrain communal.

Mr BASTIDE précise avoir compris que le définitif ne serait connu que dans 2 ans. Il se demande également s'il ne faut pas laisser une bande de 10 m pour le nettoyage du fossé (incohérence entre le plan de la société OPUS et celui de la DDTM).

3- Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un columbarium :

Monsieur BRAILLY explique qu'il est nécessaire de créer un columbarium et un jardin du souvenir. Suite à la consultation lancée pour la réalisation d'un columbarium de 6 cases modulables en granit et d'un jardin du souvenir, les résultats sont les suivants :

Société ELABOR : 5.700,00 € HT soit 6.840,00 € TTC columbarium
1.620,00 € HT soit 1.944,00 € TTC jardin du souvenir

Société CARRARE : 3733.33 € HT soit 4.480,00 € TTC columbarium
416,66 € HT soit 500,00 € TTC jardin du souvenir

Monsieur le Maire propose de choisir la société à qui les travaux de réalisation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir seront confiés. A l'unanimité le conseil municipal choisit de confier ces travaux à la société Carrare.

4- Fixation de la durée et du prix de vente d'une case de columbarium :

Monsieur le Maire propose dès à présent de procéder à la fixation de la durée et du prix de vente d'une case de columbarium, équipement, qui sera prochainement proposé au public.

Monsieur BRAILLY donne les tarifs en vigueur dans les communes voisines.

Après discussion, il est voté à l'unanimité :

Durée : 30 ans Tarif : 500 €

5- Modification du règlement du cimetière article 5-4 :

Sur le règlement du cimetière en vigueur, il existe une erreur sur les dimensions des terrains « dit double » :

Ancien texte : 5,50 m² soit 2,50 mètres de longueur et 2,20 mètres de large
Nouveau texte : 4,50 m² soit 2,50 mètres de longueur et **1,80** mètres de large
Le Maire propose de modifier l'article 5-4 du règlement comme indiqué.
A l'unanimité, la modification sur le règlement du cimetière est votée.

6- Compétence PLUi :

Monsieur BASTIDE explique ce qu'est un PLUi : le PLU serait géré au niveau intercommunal et non plus communal. La plupart des maires est contre. Il se pose la question de l'avenir de ce PLUi si la CCPG éclate dans quelques années.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération : « Conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCPG du Pont du Gard a modifié ses statuts avec effets au 1^{er} janvier 2017. Cette modification porte notamment sur le transfert de la compétence du PLU des communes vers la communauté de communes. C'est à ce titre que la compétence devient exclusive à partir du 1^{er} janvier, donc tout projet d'activités dans les PLU doit avoir fait l'objet d'une demande communautaire. Ainsi la norme sera à compter du 1^{er} janvier 2017, un PLU intercommunal ».

Il demande l'avis du conseil quant au transfert de la compétence PLU à la CCPG.

A 11 voix contre et 1 abstention (Mr BRAILLY), le conseil donne un avis défavorable au transfert de compétences PLUi.

7- Déclaration de Mr le Maire :

« J'ai pris la décision de ne parrainer aucun candidat à l'élection présidentielle, parce que nous avons été élus sans étiquette politique.

Pourtant, je ne veux pas que cette abstention soit interprétée comme un signe d'indifférence vis-à-vis du vote des St Hilairois le 23 avril puis le 7 mai 2017.

A titre personnel, je suis inquiet de la progression du vote Front National en France, dans le Gard et à St Hilaire d'Ozilhan.

Je comprends l'indignation, mais mon indignation n'est pas sélective, et elle n'incitera jamais à la haine.

Je prônerai toujours la bienveillance, la fraternité, la tolérance, la solidarité et le respect d'autrui ».

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 19h40.